



Temps de travail modifié

Par **yannick31**, le **09/04/2016** à **10:49**

Bonjour,

je suis en CDI depuis 2 ans dans mon entreprise avec un contrat forfaitaire de 216 jours annuel. donc avec 10 à 11 jours de récupération annuel.

depuis fin d'année dernière mon entreprise a signé un accord interne pour le changement des horaires.

je n'ai eu aucun avenant à mon contrat.

l'accord indique que depuis janvier je dois effectuer 35 heures par semaine en restant au forfait et de plus avoir de RTT.

sachant que ma charge de travail n'a pas changé, j'effectue toujours plus de 35 heures.

on t il le droit de m'obliger de respecter cet accord ?

on t il le droit de me demander de faire 35 heures sans récup étant au forfait ?

peut on faire du 35 heures en étant au forfait ?

merci d'avance de votre réponse.

cdt.

Par **P.M.**, le **09/04/2016** à **13:09**

Bonjour,

Le principe du forfait en jours est qu'il n'y a pas de durée hebdomadaire de travail, d'autre part, il doit correspondre à un Accord collectif...

Pour encore mieux vous répondre, il faudrait connaître textuellement l'Accord auquel vous faites allusion au moins par rapport aux convention de forfait en jours...

Par **yannick31**, le **09/04/2016** à **14:12**

Merci pour votre réponse

je fais partie du BTP

je ne suis pas cadre, mais ETAM assimilé cadre

suite à cet accord interne, il me supprime mes RTT et me demande de faire 35 heures par semaine avec des heures fixes sans avenant à mon contrat.

La réalité est que je travail comme avant en faisant plus de 35 heures par semaine.(la charge de travail n'a pas changé)

on t il le droit ?

merci d'avance de votre réponse.

Cdt.

Par **P.M.**, le **09/04/2016** à **15:48**

Puisque je vous dis que c'est incompatible avec le principe d'une convention de forfait en jours, c'est qu'il y a donc un problème...